

## **Règlement**

Le film ne doit pas dépasser la durée maximale de 30 minutes et 00 seconde, générique compris.

Le film doit avoir été achevé en 2022.

Le film ne doit pas avoir été envoyé pour les éditions précédentes.

Le film ne doit pas avoir été envoyé cette année une deuxième fois par un autre moyen (site du festival, autres plateformes,...)

Le film doit avoir des sous-titres français si la langue des dialogues n'est pas le français.

Le film doit être envoyé dans sa version définitive. Le fichier ne pourra pas être mis à jour.

Le film pourra être sélectionné en compétition jeune public/famille par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection, du jury et le vote du public lors du festival, sont sans appel.

Vous autorisez votre film à être diffusé gratuitement pendant le Festival International du Film Court d'Angoulême 2023 et lors de toutes projections gratuites organisées par l'association du festival durant les 18 mois suivant l'édition 2023 (dans la limite de 5 projections).

L'auteur du film garantit aux organisateurs du festival qu'aucune source d'images ou de sons n'appartient à un tiers duquel il n'aurait pas l'autorisation d'utilisation. Le festival ne pourra pas être tenu responsable.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation du comité organisateur souverain et en dernier ressort aux Tribunaux d'Angoulême.

L'envoi de cette candidature au Festival International du Film Court d'Angoulême entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Nous contacterons les réalisateurs et ayant droits des films sélectionnés le 1er février 2023 au plus tard.